



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Commune de
RIVES-d'AUTISE

Nieul-sur-l'Autise & Oulmes

ARRETE du MAIRE
N° V 86/2023

**Portant DEVIATION
RUE DE NORMANDE - RUE DE L'HORLOGE – RUE DE L'HUILERIE–
NIEUL SUR L'AUTISE**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par les entreprises SOBECA domiciliée TSA 70011 – chez Sogelink 69134 DARDILLY Cédex et HBTP domiciliée Impasse des Tourterelles 85540 LE CHAMP-SAINT-PERE pour ENEDIS domiciliée BP 57 85000 LA ROCHE SUR YON, le 07 septembre 2023 ;
Sollicite une prolongation de l'autorisation de travaux de **terrassement (route étroite)** rue de Normande – rue de l'Horloge – rue de l'Huilerie– Nieul-sur-l'Autise, commune déléguée de Rives d'Autise du 11 septembre 2023 au 29 septembre 2023.

Considérant qu'en raison **de travaux de terrassement (route étroite)**, il y a lieu d'interdire la circulation sur une section de la Rue de Normande et carrefours de la Rue de L'Huilerie et rue de l'Horloge (traversées de routes) sur le territoire de la commune déléguée de Nieul-sur-l'Autise ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation générale sera interdite dans les 2 sens sur une section de la Rue de Normande et carrefours de la Rue de L'Huilerie et rue de l'Horloge, **du lundi 11 septembre au vendredi 29 septembre 2023.**

ARTICLE 2 : Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par la rue de l'Horloge, la rue de Maigre Alouette et la rue de l'Huilerie suivant le plan joint.

ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA et HBTP.

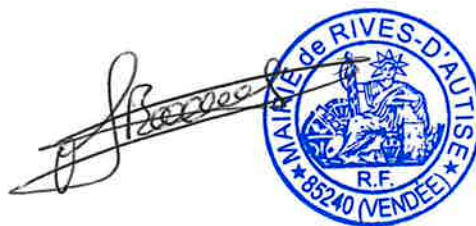
ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Nieul-sur-l'Autise, commune déléguée de RIVES D'AUTISE.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de RIVES-D'AUTISE, Le CCB/COB Maillezais – St Hilaire des Loges, Major FOVET, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : l'entreprise SOBECA et HBTP.

A RIVES-D'AUTISE,
Le 08 septembre 2023

Le Maire,
Michel BOSSARD



Déviation

Travaux

